

Les échanges bibliographiques dans les réseaux de BDP ou l'exportation n'est plus un mythe

par Dominique Lahary

BDP du Val-d'Oise

On présente encore parfois la question des échanges bibliographiques comme limitée à l'importation de notices d'un réservoir donné par un système local, l'exportation semblant relever de l'utopie plus ou moins lointaine. Il n'en est rien. Quelques BDP françaises pratiquent l'exportation de notices, pour les besoins propres de leur réseau, et tout indique que ce mouvement va se développer dans les années qui viennent.

Un objectif simple et pratique

Le mouvement d'informatisation des bibliothèques publiques françaises, déjà très avancé, s'est effectué par le haut. Selon une enquête de la direction du Livre et de la Lecture portant sur 1992 (voir bibliographie), plus de 85 % des bibliothèques municipales des communes de plus de 50 000 habitants étaient informatisées ou avaient un projet d'informatisation, ce chiffre tombant à 68 % entre 20 000 et 50 000 habitants, à 53 % entre 10 000 et 20 000 habitants et 31 % entre 5 000 et 10 000 habitants. Mais ce mouvement se poursuit et les années qui viennent vont certainement voir la gestion informatique gagner de nombreuses bibliothèques de communes de moins de 10 000 habitants. Or ce sont ces établissements qui font partie du réseau des BDP et incluent provisoire-

ment dans leur fonds, afin de les prêter au public, des documents de la collection départementale. Cette opération ne pose pas de problème en gestion manuelle : il suffit que la BDP fournisse avec chaque document une fiche de prêt. C'est pourquoi il est utile que les logiciels équipant les BDP permettent l'édition automatique de telles fiches. Mais il serait proprement insupportable qu'une bibliothèque relais¹, en s'informatisant, en soit réduite à rétablir un prêt manuel pour les documents de la BDP, ou à devoir les ressaisir dans son système, ou même à renoncer désormais aux dépôts départementaux. C'est pourtant ce qui est arrivé en quelques endroits.

D'où la nécessité absolue, pour peu que la BDP soit elle-même informatisée², que celle-ci fournisse, en même temps que des documents, les notices correspondantes afin que la bibliothèque recevant le dépôt les inclut provisoirement dans son catalogue et en gère la circulation.

1. Nous désignons ainsi, par commodité, toute bibliothèque participant au réseau d'une BDP, bien que, selon la terminologie de la direction du Livre et de la Lecture, ce terme ait une signification plus précise.

2. Selon l'enquête de 1992 de la DLL, 72 BDP sur 96 étaient informatisées ou en cours d'informatisation en 1992.

Intérêts et limites de la normalisation

On pourrait certes traiter ce problème au coup par coup, le constructeur du logiciel exportateur établissant la structure des données fournies, le constructeur du logiciel importateur mettant au point un programme de conversion *ad hoc* pour chacun des systèmes auquel il aura à faire. Mais on a inventé des formats d'échange : c'est l'occasion de s'en servir.

Étant entendu que, quel que soit le format bibliographique utilisé, les données doivent être présentées conformément à la norme ISO 2709, il est clair que, dans cette affaire, un seul format d'échange doit servir de référence sur tout le territoire national et que celui-ci ne peut être qu'UNIMARC. Mais lequel (voir l'article « Les UNIMARC ») ? En l'état actuel des choses, il semble que la solution raisonnable soit de se caler sur l'UNIMARC BN-OPALE, nombre de logiciels comportant une interface d'importation dans ce format.

Cela revient à demander aux constructeurs de logiciels équipant des BDP de développer un module d'exportation dans ce format, et aux constructeurs de logiciels équipant les bibliothèques relais de développer, si ce n'est déjà fait, un module d'importation dans ce même format. Ceci est d'ailleurs également valable dans le cas de bibliothèques

relais disposant du même logiciel que la BDP.

Tout ceci paraît simple. Mais il y a un « mais ». La bibliothèque relais a besoin de deux types différents de données : la notice bibliographique proprement dite, afin de l'inclure provisoirement dans son catalogue et d'en permettre l'accès par la procédure de recherche, mais aussi les informations concernant l'exemplaire déposé, en particulier la cote, qui permet de retrouver le document sur les rayons, et le numéro de prêt, figurant désormais presque toujours sous forme de code à barres.

Comme il n'est pas question de fournir deux notices liées, l'une bibliographique, l'autre d'exemplaire, ce qui serait trop complexe, il faut inclure les données concernant l'exemplaire dans la notice bibliographique.

Or aucune norme, fût-elle de fait, ne prescrit la façon dont ces informations doivent être codées. La plupart des constructeurs de systèmes exportateurs fournissent ces données dans un champ 990, mais n'utilisent pas toujours les mêmes sous-champs.

Tant qu'une norme même indicative ne s'est pas imposée à tous, les constructeurs de systèmes importateurs en sont réduits, pour les données d'exemplaires seulement, à établir une « moulinette » pour chaque système exportateur avec lequel ils travaillent.

L'identification des exemplaires

Alain Caraco, directeur de la bibliothèque départementale de la Savoie, a particulièrement étudié cette délicate question. La principale difficulté concerne le numéro de code à barres permettant la gestion du prêt du document déposé. Ce numéro ne doit pas faire double emploi avec celui d'un document différent possédé par la bibliothèque relais. On aurait pu imaginer un vaste système national d'identification des établissements au moyen d'un préfixe ou d'un suffixe, à l'instar de celui qui avait été instauré dans le réseau LIBRA. Mais il paraît hors de portée de réglementer ainsi les pratiques de milliers de petites bibliothèques. C'est donc aux BDP de traiter le problème. Alain Caraco a proposé quelques solutions. Chaque BDP peut veiller par exemple à inclure dans ses propres numéros de code à barres le suffixe LIBRA, et préconiser un système de préfixe ou de suffixe départemental identifiant au

Petits et gros systèmes : les mieux encodés ne sont pas toujours ceux qu'on pense

Certains systèmes adaptés, en raison de leur coût modique et de leur simplicité d'utilisation, aux petites bibliothèques proposent une saisie non redondante des auteurs, quand les systèmes offrant un catalogage en MARC obligent, tout naturellement, à saisir les mentions de responsabilité dans le champ correspondant à la zone du titre (200 \$f et g en UNIMARC) et les accès contrôlés auteur dans des champs spécifiques (700 à 712 en UNIMARC). Dans ces derniers champs, il est permis d'exprimer par un code (sous-champ \$4) le type de responsabilité (auteur, illustrateur, préfacier, etc.). On peut ne pas s'en préoccuper si on ne ménage pas d'accès par type de responsabilité, dès l'instant qu'on a correctement libellé la zone descriptive qui produit un affichage clair. Or, à l'importation, les « petits systèmes » évoqués plus haut ignorent généralement les données descriptives et reconstituent la mention de responsabilité à l'aide de la donnée codée... que la BDP aura pu négliger de remplir. Mais l'insuffisance du codage peut venir du réservoir éventuellement utilisé par la BDP : c'est ainsi que pour la tranche 1970-1975, les notices disponibles sur le CD-ROM de la *Bibliographie nationale française* portent fréquemment pour les traducteurs et d'autres types d'auteurs secondaires un code par défaut 570 qui signifie « autre type de responsabilité » et que les systèmes reconstituant un affichage en clair à partir du code de responsabilité sont bien en peine de traduire.

moins chaque bibliothèque relais (voir bibliographie).

Quelles informations fournir ?

Le tableau des pages suivantes présente un certain nombre de problèmes qui peuvent se poser. Dans cette période encore pionnière, nous sommes certainement encore loin d'avoir fait le tour des difficultés et un dialogue entre la BDP, son constructeur de logiciel et les constructeurs de logiciels équipant les bibliothèques relais de département est indispensable.

Les logiciels susceptibles d'équiper de petites bibliothèques sont souvent, en raison de leur prix, de conception plus simple que ceux équipant les bibliothèques moyennes et grandes. Il peut même s'agir de systèmes équipant des BCD d'écoles maternelles et primaires conçus pour être utilisés par des enfants.

D'une part, les données bibliographiques peuvent être plus restreintes, et figurer sur des champs de longueur fixe. L'information fournie est donc filtrée et tronquée : l'essentiel est qu'elle le soit proprement.

D'autre part, ces systèmes distinguent parfois les supports, les « fonds adultes » et les « fonds enfants », en fonction de champs qui leur sont propres et sont

parfois paramétrables par l'établissement utilisateur. Il faut alors fournir au constructeur tous les éléments bibliographiques ou d'exemplaires permettant de reconstituer les catégories dont il use.

En tout état de cause, devenir fournisseur d'information bibliographique impose une discipline dans la constitution de sa propre base. Les mêmes informations doivent être saisies de façon cohérente et régulière. C'est notamment le cas du support (imprimé, document sonore...) qui doit normalement figurer dans un champ de données codées (position 6 du label de notice).

Transmission des données : problèmes et solutions

Actuellement, il semble que la solution la plus simple soit de fournir les notices sur disquettes. D'autres solutions pourront à l'avenir être envisagées, notamment la connexion en ligne des systèmes locaux à celui de la BDP.

L'idéal est évidemment que les notices puissent être fournies en même temps que les documents. Cela ne pose pas de problème si le choix est fait dans les locaux de la BDP, soit par le dépositaire, soit par le personnel de la BDP, notamment dans le cas de réservation.

**Transferts provisoires de notices sur disquette
d'une BDP vers une bibliothèque relais
Procédures, nécessités et problèmes**

Si le choix est fait dans le bibliobus, une disquette ne pourra être fournie sur le champ que si les transactions sont enregistrées sur un micro-ordinateur portable où a été chargée toute la base bibliographique de la BDP. Dans ce cas, il s'agit généralement de notices abrégées, et l'information fournie sera rudimentaire. A moins que le portable ne puisse être connecté par modem à l'unité centrale de la BDP.

Mais on en est le plus souvent réduit actuellement à fournir la disquette en différé. Celle-ci est chargée à la BDP le lendemain, après transmission à l'unité centrale des données enregistrées sur le portable.

Quant à la détermination des notices à fournir après chaque transaction de dépôt et/ou de retour de documents, elle dépend de la façon dont le système importateur procède à l'écrasement des notices correspondant aux documents rendus.

Le rôle de l'État et des départements

On le voit, une bibliothèque relais participant au réseau d'une BDP ne peut sérieusement envisager de s'informatiser qu'en prenant en compte la question de l'importation de notices en format normalisé. Deux conceptions sont à cet égard à combattre : la tendance à faire élaborer, généralement bénévolement, un « système maison » qui sera rarement capable de décrypter l'ISO 2709, et la croyance selon laquelle on ne pourra communiquer avec la BDP que si « les logiciels sont compatibles. » Cette expression dépourvue de sens repose sur une idée fausse. Il n'y a pas de problème de compatibilité de logiciels. La seule nécessité, c'est de savoir importer des notices en UNIMARC présentées selon la norme ISO 2709.

L'État s'est donné les moyens de jouer un rôle d'incitation en n'accordant de subvention pour les opérations d'informatisation « insérant [la bibliothèque] dans un réseau » que si celle-ci travaille « dans le format d'échange » UNIMARC³. On peut penser que les bibliothèques relais des BDP entrent dans ce cas de figure.

3. Décret relatif au concours particulier en faveur des bibliothèques municipales et arrêté définissant le format d'échange. Voir l'article « L'État et les récupérateurs », p. 87.

Du point de vue de la BDP et du système exportateur	Du point de vue de la bibliothèque relais et du système importateur
Nature et structure des informations	
Structure physique et normes générales	
Structure physique des données	
Le déchargement peut se faire sur l'unité centrale hébergeant le système exportateur ou via un micro-ordinateur. la seconde solution garantit une structure Ms-Dos plus usuelle.	
Informar la bibliothèque relais de la structure physique des données transmises.	Indiquer à la BDP si la structure Ms-Dos est exigée.
Noms de fichiers	
Certains systèmes importateurs exigent que soit connu le nom du fichier contenant les notices bibliographiques à transférer.	
Donner le nom du fichier.	Indiquer à la BDP si le nom du fichier doit être connu.
Jeux de caractères	
On utilisera en principe les normes Iso 646 (caractères latins de base) et losop 5426 (caractères latins, jeu étendu) de façon à garantir une bonne transmission des caractères munis de signes diacritiques. Conformément au format UNIMARC, on fournira cette information dans le champ de données codées 100 en position 26-29.	
Respecter les normes et les signaler dans les champs 100.	Savoir importer conformément à ces normes.
Données bibliographiques	
Format	
Exporter en UNIMARC conformément à la norme Iso 2709 ¹	Savoir importer en UNIMARC / ISO 2709
Information sur le support	
Fournir l'information en position 6 du label de notice ² .	Savoir traiter cette information pour identifier le support.
La plupart des systèmes offrant une grille de saisie en MARC proposent une saisie guidée de cette information codée. Si ce n'est pas le cas ou si l'information n'a pas été saisie, le système doit la restituer à l'exportation.	
Choix des informations à extraire / à importer	
Trier convenablement quels champs doivent être extraits.	Convertir correctement les données en écartant celles qui ne correspondent pas au format cible.
On peut considérer que le problème du tri de l'information ne se pose pas : la BDP exporte toute sa notice, c'est le système importateur qui, en fonction de la structure de ses fichiers, filtre les informations. Le choix de la richesse de celles-ci a été fait au moment du choix de son logiciel par la bibliothèque relais.	
Rejet de l'article au début de la zone du titre et de la mention de responsabilité	
UNIMARC prévoit que l'article figurant en tête du champ 200 soit encadré par des caractères spéciaux dits BSB et NSE indiquant qu'il est exclu des tris et de la recherche. Leur présence n'est importante que lorsque le logiciel ne gère pas automatiquement un système de mots vides.	
Fournir à l'exportation les caractères de non-tri.	Reconstituer si nécessaire à partir de ces caractères l'exclusion de l'article.
Codes et mentions de responsabilité	
La description bibliographique comporte l'énoncé en clair des mentions de responsabilité (UNIMARC 200 \$f et \$g). Les champs d'accès (auteur 700 à 712) peuvent comporter un code de responsabilité sous-champ \$4). Si le catalogue dans le système importateur repose sur une saisie unique des auteurs, il travaille à partir des données codées et, s'il propose un affichage lsb, il reconstitue les données descriptives à partir des accès, donc les mentions de responsabilité à partir des codes.	
Fournir si nécessaire, et dans la mesure du possible, des codes de responsabilité corrects.	Informar la BDP de la nécessité de codes de responsabilité corrects.
Données locales	
En absence de norme s, on utilise de façon libre un champ UNIMARC du bloc 9XX (en général 990).	
Fournir au constructeur du système importateur son format de données locales.	Réaliser un programme de conversion des données locales pour chaque système exportateur.
Numéro de code à barres	
• Préfixe ou suffixe : le reconstituer à l'extraction s'il n'est pas stocké ;	Rectifier le cas échéant le nombre de caractères prévus dans le champ correspondant.
• Longueur : en informer le constructeur du système importateur ;	

1. Il est conseillé d'adresser aux constructeurs du système importateur une disquette d'essai ou de faire soi-même un test d'importation sur un site équipé. Certains sous-champs non repérés peuvent entraîner des affichages parasites ou mal formatés.

2. La position 6 peut notamment prendre les valeurs suivantes : a – texte imprimé ; c – partition musicale imprimée ; g – enregistrement vidéo ; i – enregistrement sonore musical ; j – enregistrement sonore non musical ; m – document multimédia.

Du point de vue de la BDP et du système exportateur	Du point de vue de la bibliothèque relais et du système importateur
- Famille d'encodage : en informer la bibliothèque relais ; - Risque de doublons numériques : informer la bibliothèque relais des tranches numériques utilisées.	Configurer en conséquence les lecteurs de code à barres. Informer la BDP des tranches numériques utilisées.
Cote	
Si la cote figure dans la description de l'exemplaire :	
Informier le constructeur du logiciel importateur de l'endroit où se trouve cette information.	Savoir traiter cette information en fonction des indications fournies.
Si le système ne distingue pas entre indice (dans la notice bibliographique) et cote (dans des données locales) :	
En informer le constructeur du logiciel importateur ou dupliquer à l'exportation la cote dans le champ des données locales.	Savoir traiter cette information en fonction des indications fournies.
Dépôt d'exemplaires multiples rattachés à une même notice	
Ce problème concerne deux cas différents : exemplaires multiples mais semblables ; exemplaires correspondant à des volumaisons différentes mais rattachées à une même notice bibliographique. Le système exportateur peut soit répéter le champ de données locales dans la notice bibliographique fournie, soit fournir autant de notices bibliographiques avec champ de données locales uniques que d'exemplaires fournis. Quant aux systèmes importateurs, ils ne distinguent pas toujours entre notices bibliographique et exemplaire, ce qui revient à dire qu'ils n'admettent qu'un exemplaire par notice.	
Informier le constructeur du logiciel importateur de la solution adoptée.	Savoir traiter cette information en fonction des indications fournies.
Indications sur la section ou le public visé	
Certains systèmes font une distinction entre fonds adultes et fonds enfants. La relation entre la structure des fonds de la BDP, qui relève généralement d'un système de localisation lié aux exemplaires, avec celle de la bibliothèque relais n'est pas facile à faire. Le <i>code d'audience</i> ou <i>niveau intellectuel</i> (positions 17-19 du champ 100 d'UNIMARC) est rarement renseigné. Si une telle discrimination est souhaitée par la bibliothèque relais, le système importateur devra établir une table de conversion au cas par cas à partir de données tirées de la localisation ou de la cote.	
Fournir la structure et le contenu des informations souhaitées.	Savoir traiter cette information en fonction des indications fournies.
Quelles notices fournir ?	
Notices à fournir par la BDP	Mode d'écrasement par le système importateur
Nouveaux exemplaires déposés.	Saisie des exemplaires à restituer code à barres par code à barres.
Tous les exemplaires en dépôt quelle que soit la date de la transaction.	Écrasement automatique en bloc de toutes les notices correspondant aux documents de la BDP.
Il faut dans ce cas que l'écrasement épargne les notices correspondant aux exemplaires en prêt et que la procédure de chargement des nouvelles notices inclue un test de dédoublonnage sur un numéro de code à barres pour éviter l'écrasement des notices avec un lien de prêt.	
Les exemplaires rendus. Les nouveaux exemplaires déposés.	Écrasement automatique des notices correspondant aux données fournies par la BDP.
Les constructeurs de logiciels importateurs ont tendance à préconiser la première solution en arguant d'une meilleure maîtrise des opérations par la bibliothèque relais. Elle est cependant coûteuse en temps. La procédure la plus sûre est la seconde solution puisque une mise à jour complète est réalisée à chaque desserte. Reste le problème des livraisons intermédiaires liées aux réservations : dans ce cas, la solution manuelle est la plus appropriée car elle porte sur un petit nombre d'exemplaires. Si l'écrasement est effectué de façon automatique à partir de données fournies par la BDP, il n'est peut-être pas nécessaire de communiquer les notices complètes. Il faut alors convenir avec les constructeurs des systèmes exportateur et importateur de l'information à fournir : le numéro de code à barres peut souvent suffire.	
Mode de fourniture et temps de transmission	
J + 0	
- Le choix est fait par les dépositaires dans les locaux de la BDP. Ils repartent avec la disquette. - Le choix est fait par les dépositaires dans le bibliobus et l'extraction se fait sur le micro-ordinateur portable de la BDP. Cette procédure n'est envisageable que si le système exportateur gère l'enregistrement déporté des dépôts à partir de l'ensemble de la base bibliographique préalablement chargée sur le micro-ordinateur portable, et non en aveugle par simple saisie des codes à barres. Dans le premier cas, les notices sont généralement chargées de façon abrégée. Les données transmises seront donc succinctes, ce qui, pour les systèmes importateurs les plus sommaires, peut ne guère avoir d'importance. Les bibliothèques relais les plus exigeantes pourront dans ce cas écraser les notices sommaires par des notices complètes fournies ultérieurement.	
Le choix est fait par les dépositaires dans le bibliobus et le portable est connecté sur place par modem via le réseau téléphonique commuté à l'unité centrale. La disquette comprenant des données complètes peut être immédiatement chargée.	
J + 1, 2 ou plus	
Le choix est fait par les dépositaires dans le bibliobus et la disquette est chargée au retour à la BDP puis envoyée par la poste. En cas de mise à jour nocturne de l'unité centrale, la disquette ne peut être chargée que le lendemain ce qui aboutit à un délai minimum de J + 2.	

Mais l'État ne reconnaît que les bibliothèques municipales. Il est souhaitable que les départements puissent compléter son action en leur faveur et accordent également des subventions aux bibliothèques associatives et scolaires, en posant la même condition de format. Certains le font déjà, notamment la Savoie et le Val-d'Oise. En tout état de cause, pressées par une demande croissante, les BDP vont être amenées de plus en plus à jouer un rôle de conseil en informatisation auprès des bibliothèques de leur réseau.

Bibliographie

- Informatique et réseau départemental / Alain Caraco. In : *Transversales* n° 39, 23 février 1994.
- « Comment les BDP pourront prêter aux bibliothèques informatisées » / Christian Rogel, Dominique Lahary et Alain Caraco. *Transversales* n° 35, 11 juin 1993.
- L'équipement informatique des bibliothèques municipales et départementales : évaluation 1992 / France. ministère de la Culture et de la Francophonie. Direction du Livre et de la Lecture ; enquête réalisée par Marie-Claude Maddaloni. – Paris, 1993. – 40 p.

Où en est-on ?

Une enquête réalisée à l'automne 1993 par Alain Caraco, directeur de la BDP de la Savoie et publiée dans *Transversales* n° 39 (périodique de l'Association des directeurs de BDP) identifie, en fonction des réponses fournies par les BDP, 186 bibliothèques relais de BDP informatisées, avec les logiciels suivants : 45 systèmes maison, 45 OPSYS, 18 MICRO-BIB, 17 LIBER, 17 PAPRIKA, 11 BIBLIX, 6 LOGABIB, 5 ORPHÉE, 4 AFYBIBLOS, 4 MEMOLOG, 4 TOBIAS, 2 GESTHÈQUE, 1 pour chacun des systèmes suivants : BIBAL, BIBLOS (JVS), BOOK PLUS, DIDEROT, GAB, QUICKBOOK, SERIOCOL. On peut y ajouter AGATE (trois sites équipés actuellement). Selon la même enquête, 6 BDP équipées d'OPSYs pratiquent la fourniture de notices (l'Ain, le Calvados, la Moselle, les Pyrénées-Atlantiques, le Rhône et la Savoie) et une BDP équipée de CLSI (la Saône-et-Loire). On peut y ajouter le Val-d'Oise (équipée de MULTILIS).